

MAIRIE de LIGNÉ

- Loire-Atlantique -

Arrêté du Maire numéro 2024_140

Tableau d'avancement de l'année 2024 au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79-1°) et son article 80,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu la délibération du 8 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
- Vu l'arrêté n°2021_202 en date du 28 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion, après avis des membres du Comité Technique compétent,
- Vu la liste des agents promouvables en date du 19 mars 2024, 1 agent promouvable dont 1 femme (100%),

ARRÊTE :

Article 1 :

Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024, le fonctionnaire suivant :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 -BLIN Estelle	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/08/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.



le 25 mars 2024.

Le Maire,

Maurice PERRION

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le

- 5 AVR. 2024

Signature de l'agent